

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 10 juillet 2018 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE – G. REQUENA – S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS - S. SENEGA-SANCHEZ – S. JEAN - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER – G. GUIRAUD

Absents représentés : M. GROSSO par M. ROUVIER - M. PEREZ par G. REQUENA - J. HURTADO par J. LAFAGE - S. BERBEZIER par MC. FABRE DE ROUSSAC - F. PEREZ par P. KAPPLER - C. PINO par G. GUIRAUD

Absent : W. BIGNON

4. Intégration domaine public de la parcelle contiguë de la résidence les mouettes DP 88 (J. LAFAGE)

Par courriel en date du 10 janvier 2018, le syndic de la copropriété « les domaines de la mer » de la résidence les mouettes, à savoir, Logesyc, nous a fait part de sa volonté d'intégration dans le domaine public d'une partie de la parcelle DP 88.

Cette dernière permet l'accès aux parcelles suivantes et contiguës du secteur. Sachant qu'à l'unanimité, les colotis ont donné leur accord pour l'intégration dans le domaine public de la parcelle DP 88.

Pour rappel, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, au vu des plans joints à la présente et vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière, il appartient au conseil municipal :

D'accepter l'intégration dans le domaine public de la parcelle DP 88,

De donner délégation à M. le Maire ou à son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

Envoyé en préfecture le 18/07/2018
Reçu en préfecture le 18/07/2018
Affiché le 18/07/2018
ID : 034-213401508-20180710-DEL18_07_10_04-DE

DELIBERE
À L'UNANIMITE

Accepte l'intégration dans le domaine public de la parcelle DP 88,

Donne délégation à M. le Maire ou à son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

